

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 mars 2013

Nbre de Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	23
Procurations :	5
Absents excusés	0
Absents :	1

Affiché à RIVES le 21 mars 2013
Le maire

Alain DEZEMPTE.

L'an **DEUX MIL TREIZE**, le **QUATORZE MARS** à 20 heures, Le Conseil Municipal de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie - Salle Séraphin BUISSET sous la présidence de Monsieur Alain DEZEMPTE, Maire.
Date de Convocation : 8 mars 2013.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs Alain DEZEMPTE, Jérôme BARBIERI, Catherine GOMMET, Lydia GRANDPIERRE, Madeleine HAUTSON, Marie-Evelyne BOULANGER, Ali ZERIZER, Dominique BARD, Jean-Claude DEYON, Liliane ANNEQUIN-VIARD, Patrick NUGER, Philippe PARRAU, Luis MARTINS DE OLIVEIRA, Maria Alzira DOS REIS, Tahar ZITI, Calogero PACE, Brigitte SELLIER, Sylvain FALCONE, Marilyn POIRÉ, Claude BEGOT, Jean-Luc FONTAINE, Marie-Thérèse BERTRAND et Kheira BENCHAA.

ONT DONNE PROCURATION :

Monsieur Michel BONSIGNORE	à	Monsieur Calogero PACE,
Monsieur Jean-Pierre ROULET	à	Monsieur Alain DEZEMPTE,
Monsieur Max BOUCHARD	à	Madame Catherine GOMMET,
Madame Virginie RUBIO	à	Madame Madeleine HAUTSON,
Monsieur Bruno MARION	à	Madame Marie-Thérèse BERTRAND.

ÉTAIENT ABSENTS : Madame Doriana POUTEAU.

Monsieur Jérôme BARBIERI a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 21 mars 2013.

Le quorum est atteint ; ouverture de séance à 20 heures.

A la demande des membres du groupe majoritaire Rives Gauche et en application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Adoption du compte-rendu du 21 février 2013.

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 21 février 2013 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Modification de l'ordre du jour.

Un représentant de la FCPE souhaiterait intervenir sur la modification des rythmes scolaires. Afin de conserver une cohérence dans les débats, Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour et de présenter l'information sur les rythmes scolaire en fin de Conseil Municipal.

Les membres présents ont accepté à l'unanimité la modification sus-citée.

I. DOSSIERS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE.

1. Information sur l'Espace Naturel Sensible.

Monsieur le Maire souhaite remercier l'ensemble de la Commission Environnement pour le travail effectué pour le « défrichement » des dossiers. La demande officielle pour classer les bords de la Fure en Espace Naturel Sensible avait été faite auprès du Conseil Général en 2011.

Après instruction, un dossier a été renvoyé à la Ville de Rives indiquant les conditions à remplir. Pour obtenir ce label. Après lecture attentive par la Commission environnement, il a été décidé d'abandonner le projet compte tenu des contraintes liées à label, largement supérieures aux avantages associés et subvention escomptées. Cette décision nous permettra de gérer le calendrier d'aménagement des bords de la Fure. Par exemple, une des conditions de ce label était la suppression du parcours de santé, qui est un équipement très apprécié et utilisé des Rivois.

Madame Marie-Evelyne BOULANGER, Adjointe à l'Environnement, précise que l'ONF entretient déjà la forêt communale ainsi que la « Gaule Rivoise » association de pêche.

Monsieur Jérôme BARBIERI, Adjoint aux Finances, souligne qu'une grande partie du travail a été élaboré dans le cadre du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui permet déjà de préserver les berges de la Fure, notamment de la pollution.

Monsieur Patrick NUGER, Conseiller Municipal Délégué souligne l'importance de ce dossier qui doit rester une préoccupation de la Ville de Rives.

Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Conseiller Municipal se félicite d'une future réhabilitation du parcours de santé.

Monsieur Patrick NUGER, Conseiller Municipal Délégué, informe Monsieur le Maire que le Conseil Municipal d'Enfants est prêt à donner des idées sur ce projet.

2. Convention d'acquisition de rouleaux filigraneurs entre la ville de Rives et la société Arjo Wiggins.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Ville de Rives a l'opportunité d'acquérir des **rouleaux filigraneurs**, ainsi que quelques autres objets, propriété de la société Arjo Wiggins, afin d'enrichir le patrimoine communal d'objets représentatifs de la tradition papetière rivoise.

Il rappelle que cette tradition remonte au XVIème siècle avec le premier moulin à papier en bord de Fure, puis culmine au XIXème siècle et à la Belle Epoque avec la société BFK, est s'est jusqu'à récemment poursuivie avec la société Arjo Wiggins.

Ces rouleaux permettaient de filigraner les papiers pour la correspondance des grandes firmes, les papiers officiels, de sécurité, obligations, papiers bancaires, etc ...

Suite à une rencontre avec Monsieur Triouleyre, directeur de la société, un accord a été trouvé pour

acquérir ces rouleaux à titre gracieux.

Il est proposé ce soir au conseil municipal de valider cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à cette délibération et entreprendre toutes les démarches nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le caractère patrimonial indéniable de ces rouleaux filigraneurs et la nécessité de les préserver,

CONSIDERANT l'accord trouvé entre Monsieur le Maire et la société ARJO WIGGINS pour la cession de ces objets,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER la démarche de préservation du patrimoine papetier rivois,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'acquisition présentée en annexe et à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

Monsieur le Maire remercie le travail effectué par Madame Liliane ANNEQUIN-VIARD, Conseillère Municipale Déléguée, et Madame Carole DARNAULT, Présidente d'ARAMHIS pour effectuer l'inventaire complet des rouleaux filigraneurs.

Madame Marie-Thérèse BERTRAND, Conseillère Municipale, demande où est ce qu'ils vont être exposés ?

Ces rouleaux ont besoin d'être dépoussiérés et ne peuvent pas être exposés en l'état, mais ce sont des éléments du patrimoine devant être sauvegardés. Ils seront dans un premier temps entreposés dans les locaux au Bas-Rives et seront mis à disposition des personnes qui pourraient les valoriser.

Madame Liliane ANNEQUIN-VIARD, Conseillère Municipale Déléguée, précise que certains ont déjà été mis en valeur lors d'un prêt au Musée Dauphinois et pourraient être exposés dans le Hall de la Mairie.

3. Signature d'une convention de mutualisation d'archivage avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

L'obligation de conservation des archives, qui incombe aux collectivités locales, leur suivi et leur gestion ne justifient pas, dans la majorité des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, le recrutement d'un poste d'archiviste à temps plein.

Par délibération du Conseil Communautaire du 30 Janvier 2007, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais créait donc un poste d'attaché de conservation du patrimoine pour assurer les besoins d'archivage de la Communauté et des communes intéressées. Ce service est renforcé depuis Juillet 2010 par le recrutement d'un archiviste.

En application de l'article L.5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que : « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. »

La Communauté a donc précisé les conditions d'intervention de ces services, qui seront effectués par l'archiviste du Pays Voironnais.

Suite à un état des lieux établi lors d'une visite par l'archiviste de la Communauté d'Agglomération, l'archiviste de la Communauté pourra notamment intervenir et poursuivre les activités suivantes : conseil, sensibilisation, formation, traitement pratique (tri, classement, préparation des éliminables) des documents et des archives, mise en place d'instruments de recherche, activités dispensées auprès du personnel et des référents archives de la mairie pour faire ensemble et former au traitement pratique de l'archivage réglementaire.

Le remboursement des frais de fonctionnement des interventions de l'archiviste de la Communauté du Pays Voironnais se fera pour la commune sur la base du tarif 2013, voté par délibération de la Communauté du Pays Voironnais, le 18 Décembre 2012. Elle se compose du coût de masse salariale, du véhicule et des frais généraux du service.

La commune s'engage à donner toutes facilités à l'archiviste pour son intervention.

L'intervention est prévue en accord avec la commune, par la procédure suivante : estimation des frais de fonctionnement, calendrier d'intervention, convention, état récapitulatif des interventions réalisées (réajustées au réel), remboursement des frais de fonctionnement par la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer à cet effet, la convention de mutualisation d'aide à l'archivage 2013 (pour 30 jours) entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR pris connaissance en tous ses termes du projet de mutualisation d'archivage avec la Communauté du Pays Voironnais,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation d'aide à l'archivage pour l'année 2013 pour un total de 30 jours.

Les communes ont une obligation de protection des archives. Un local est prévu dans le futur bâtiment animation au Centre Technique Municipal. Un employé de nos services qui prendra en charge les archives est actuellement en formation et encadre dans cette démarche par le Pays Voironnais pour être opérationnel lors du transfert des archives sur le secteur de la Gare.

Madame Marie-Thérèse BERTRAND se pose la question de son remplacement pendant ses vacances.

Monsieur le Maire rappelle que cette mission est restée des années sans responsable et qu'il n'est pas prévu à ce jour un binôme.

5. Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 (titre 1 – chapitre 2) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 créent pendant une durée de 4 ans des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires sous certaines conditions.

Les modes de recrutement, selon les cadres d'emploi, sont soit des sélections professionnelles organisées par les collectivités employeurs soit par le centre de gestion dans le cadre de conventions, soit des concours réservés, soit des recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégories C.

Conformément à l'article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouvert à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 portant sur la résorption de l'emploi précaire

VU le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 21 février 2012,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire suivant :

Programme pluriannuel d'accès à l'emploi des titulaires

1- emplois ouverts aux commissions de sélections professionnelles

Grade et fonction	catégorie	Nb d'agents éligibles	2012	2013	2014	2015	2016 (jusqu'au 16/03)	Total des postes ouverts
Assistant socio éducatif	B	1		1				1
Educateur de jeunes enfants	B	1		1				1
Aux. De puériculture	C	1		1				1

2- Emplois réservés sans concours

Grade	Nombre d'agents éligibles	2012	2013	2014	2015	2016 (jusqu'au 16/03)	Total des postes ouverts
Adjoint technique de 2 ^e classe	2						0

6. Création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire expose : « la nécessité de créer un poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe à temps non complet (32h00) suite à la réussite à concours à compter du 18 février 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 34 de la loi Vu l'article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DE CREER un poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe à temps non complet (32h00) à compter du 18 février 2013,

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2013.

II. COMMISSION DES FINANCES.

1. Institution d'une régie de recettes pour le recouvrement des concessions des cimetières.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme BARBIERI, Adjoint délégué aux Finances, informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes pour la cession et le renouvellement des concessions et cavurnes, ainsi que pour la redevance pour dispersion des cendres des cimetières communaux, afin de permettre aux familles de régler directement en mairie les sommes dues.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66 - 850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU le décret n° 97 - 1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 mars 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'INSTITUER une régie de recettes pour le recouvrement des concessions et cavurnes, ainsi que pour la redevance pour dispersion des cendres des cimetières communaux,

D'INSTALLER cette régie à l'hôtel de Ville de Rives.

DE CREER la régie pour encaisser les recettes sur le compte d'imputation n° 70311 du budget de la Commune.

DE DELIVRER des quittances à souches pour les recettes désignées.

DE FIXER le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 3 000 euros (trois mille euros).

DE VERSER à la caisse du comptable public le montant par le régisseur, de l'encaisse dès que celui-ci atteint 3 000 euros, au minimum une fois par mois, et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ou lors de sa sortie de fonction.

DIT QUE le régisseur n'est pas tenu à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

DIT QUE le fond de caisse alloué au régisseur est de 20 euros.

DIT QUE le Maire de la Commune de Rives et le comptable public assignataire de la Commune de Rives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

III. COMMISSION ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE.

1. Fête foraine 2013 – Tarifs des Emplacements et organisation.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme BARBIERI, Adjoint délégué aux Finances, propose à l'assemblée de renouveler l'expérience engagée depuis 1999, d'organiser une fête foraine à Rives durant les festivités du 13 juillet. Celle-ci se tiendra du 11 juillet 2013 au 14 juillet 2013, (place de la Libération partie parking).

Il présente le règlement établi afin d'organiser cette fête foraine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que l'expérience réalisée depuis 1999 est concluante,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'organisation de cette manifestation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire et l'article L2213.2 relatif aux arrêtés de police,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mai 2007 instituant une régie de recettes pour l'encaisse des droits de place de la fête foraine,

VU l'arrêté du Maire en date du 21 mai 2007 nommant un régisseur et un régisseur suppléant,

VU l'arrêté réglementant l'organisation de la « vogue » de Rives,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la tenue de cette fête foraine, avec les commerçants forains,

DE FIXER les tarifs comme suit :

☞ Stands (tir, confiserie, loterie jeux d'adresse...)	0,35 € / m ² / jour
☞ Manèges selon la catégorie	
⇒ Grand huit, grande roue, autodromes, chenilles, avions et similaires, scooters, Kartings.....	0,20 € / m ² / jour
⇒ Manèges enfantins, mini-karting, mini-scooters, Kiosques	

et jeux ronds	0,35 € / m ² / jour
☞ Caravanes servant de logements pour forains au-delà de une caravane	4,70 € / caravane / jour.

DE MANDATER Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la fête foraine de Rives dont l'organisation est confirmée.

Monsieur Patrick NUGER, Conseiller Municipal Délégué, demande s'il y a une augmentation des tarifs par rapport à 2012.

Aucune modification de tarifs n'a été effectuée en 2013.

IV. COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'URBANISME.

1. Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AP n° 160 appartenant à Madame Marie-Josèphe DI FAZIO.

La parcelle, cadastrée section AP n° 160, appartient à Madame Marie-Josèphe DI FAZIO, héritière de Madame RAISIN, et représente une superficie totale de 2 643 m². Ce tènement se trouve entre la rue de la République et la rue du Plan, à l'arrière de l'habitation située 220 rue du Plan. Il est classé au POS en zone UP.

Dans le cadre de la réalisation de jardins familiaux, la Commune de Rives souhaite acquérir une partie de ce terrain (environ 2 000 m²) pour un montant de 4 euros le mètre carré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis des Domaines du 13 août 2012 estimant la valeur de la totalité de la parcelle (2 643 m²) à 66 075 euros,

VU les différentes négociations avec Madame DI FAZIO qui ont abouti sur une cession au profit de la Commune pour un montant de 4 euros le mètre carré,

CONSIDERANT la situation géographique de ce terrain opportune à la réalisation de jardins familiaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'ACQUERIR 2 000 m² environ de la parcelle cadastrée section AP n° 160 pour un montant de 4 euros / m²

DE MANDATER un géomètre pour la division foncière

D'AUTORISER Monsieur le Maire à commander et à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires dans le cadre de l'acquisition de cette partie de parcelle avec Madame Marie-Josèphe DI FAZIO ou avec toute personne physique ou morale se substituant à elle.

V. QUESTION(S) DIVERSE(S) ET INFORMATION(S).

1. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la Délégation que le Conseil Municipal lui a faite.

1^{er} février 2013 – Contrat de ligne de trésorerie 2013 avec la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la ville de RIVES de disposer d'un produit lui permettant de mobiliser à court terme des crédits et pallier des besoins ponctuels de trésorerie au cours de son exercice budgétaire,

VU le projet de contrat établi par la CAISSE D'ÉPARGNE RHONE ALPES,

LE MAIRE DECIDE,

ARTICLE 1: Une ouverture de ligne de trésorerie est contractée auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE RHONE ALPES suivant les caractéristiques ci-après exposées :

- Montant mobilisable : 500 000 € (cinq cent mille euros)
- Durée : un an à compter de la date de signature du contrat
- Taux d'intérêt : EONIA + marge de 2,50 %
- Base de calcul : exact/360
- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Demande de tirages : pas de montant minimum.
- Frais de dossier : 2000 €
- Commission de non utilisation : néant

ARTICLE 2: Monsieur le Maire, Monsieur le Premier Adjoint délégué aux Finances, Monsieur le Directeur Général des Services sont autorisés à signer le projet de contrat et sont habilités à procéder ultérieurement, sans autre décision et à leur initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoivent tous pouvoirs à cet effet.

2. Information sur les rythmes scolaires.

« Monsieur le Maire souhaite ouvrir ce soir un débat en conseil municipal sur la réforme des rythmes scolaires et son application sur la commune de Rives. Il rappelle également quelles sont les modalités réglementaires d'échange : un débat initial entre élus tout d'abord suivi, à l'issue de la séance, d'un échange avec le public présent.

1) Procédure et calendrier :

Monsieur le Maire rappelle que cette réflexion s'inscrit dans le cadre de la loi sur la réforme des rythmes scolaires, applicable en 2013 ou reportée sur dérogation en 2014.

La municipalité souhaite démarrer dès la rentrée de septembre 2013 si un consensus avec les partenaires est trouvé. Ainsi, plusieurs réunions de concertation se sont tenues ces dernières semaines avec les équipes pédagogiques et parents d'élèves.

Plusieurs propositions ont ainsi été réalisées et présentées. Enfin, l'éventualité d'un report demeure envisageable en fonction des contraintes et choix réalisés.

2) Propositions

Les différentes orientations proposées sont présentées par Mme Gommet. Elles comportent un socle commun : harmonisation des horaires d'accueil périscolaire des écoles maternelles et primaires, décalage de 10 minutes entre les maternelles et primaires pour permettre aux parents de s'organiser, lien avec le CLSH pour la gestion du mercredi...

3) Débat du conseil municipal

- Mr Nuger indique qu'il trouve très pertinent de mettre en place une pause méridienne conséquente, pour rendre le temps de restauration plus « confortable ».
- Mr Pace confirme qu'une pause entre 2h et 2h15 est souhaitable.
- Mme Gommet précise que le choix du mercredi a été fait pour assurer une homogénéité avec le fonctionnement du collège, les élèves travaillant également le mercredi matin.
- Mr Barbieri rappelle ensuite l'objectif prioritaire de cette réforme : alléger la journée de l'enfant. Pourtant, si le temps scolaire sera réduit, les contraintes professionnelles liées à l'évolution de la société n'entraîneront pas nécessairement une journée moins longue, ce qui reste un problème.

- Mr Nuger demande des précisions sur les aides apportées par l'Etat aux collectivités volontaires pour 2013. Mr le Maire indique qu'une subvention de 50€/enfant (soit environ 25 000€) sera attribuée pour l'année 2013/2014 aux collectivités mettant en place la réforme. Cependant, cette subvention doit être confirmée car cette dernière pourrait être réservée aux zones prioritaires.
- Mr Barbieri, « reprenant sa casquette d'adjoint aux finances », précise que le coût de cette réforme, environ 75 000€, nécessitera la baisse des crédits alloués à d'autres secteurs, non définis à ce jour. Il insiste également sur le fait qu'il ne sera pas financé par une hausse des taux d'imposition communaux (1 point d'impôt correspondant à 18 000€ environ). Mr le Maire lève également une crainte émise par les parents d'élèves, à savoir que le secteur scolaire et ses projets pédagogiques ne pâtiront pas de cette réforme.
- Mme Hautson s'interroge, sans porter de jugement, sur l'amplitude d'accueil maximale offerte, d'environ 11 heures. Mr le Maire précise que la commune ne doit pas s'en inquiéter, la responsabilité relevant des parents. Le rôle de la commune est de proposer des horaires répondant à des besoins.
- Mr le Maire, au-delà de la question des rythmes, souhaite rappeler que la réflexion sur l'école est plus large : calendrier et répartition des congés d'une part mais surtout contenus et programmes sont des questions centrales.
- Mme Bertrand s'inquiète de la prise en charge financière d'un 5^{ème} repas /semaine par les familles. Mr le Maire rappelle le coût faible d'un repas communal et le fait que la restauration sera assurée par le CLSH le mercredi.
- Mr Ziti confirme à son tour que l'enfant doit être au cœur du dispositif et que les contraintes socio-économiques ne doivent pas guider la décision. En ce sens, il reste très favorable au démarrage des cours à 9h.
- Mr Barbieri rappelle également que l'aide personnalisée pour les enfants en difficulté devra s'intégrer au projet.

A l'issue de ces débats et en l'absence de questions, Mr le Maire clôt le débat entre élus sur ce thème.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée.

Avant de lever la séance, Mr Jean-Luc Fontaine souhaite interroger la municipalité sur l'avancée du projet de PLU. EN effet, initialement annoncée le 24/02, la réunion publique n'a toujours pas eu lieu. Qu'en est-il ?

Monsieur le Maire répond que cette réunion a été reportée en l'absence d'éléments suffisamment précis apportés par certains partenaires, notamment en matière de réseaux d'eau et d'assainissement. Ces éléments viennent d'être précisés ce matin et permettront une reprise du travail sur le PLU.

Il donne ensuite la parole à Mr Nuger qui invite tout le monde, et notamment les enfants, à participer à la semaine de la sécurité routière qui se déroulera du 18 au 23 mars.

Monsieur Ali ZERIZER, rappelle à chacun l'organisation en Isère du Championnat d'Europe de rugby des – de 18 ans, pour lesquels Rives accueille des finales le 29 mars.

L'ordre du jour étant clos,

La séance est levée à 21 Heures 34.

La Parole est donnée à la salle. - Pas de questions.

- Monsieur DEROO, mandatée par Mme la Présidente de la FCPE locale, souhaite faire part du positionnement commun des parents d'élèves des 4 écoles publiques au sujet de la réforme des rythmes scolaires. Il explique les avantages de la proposition faite :
 - o Le démarrage des cours à 8h35 permettrait de limiter le temps de garderie matinal, trop long pour les enfants arrivant très tôt, tout en assurant une restauration pas trop tardive malgré les 2 services.
 - o La reprise des cours à 13h45 concèderait une sieste ayant du sens pour les élèves scolarisés en maternelles.
 - o La fin des cours à 16h permettrait d'octroyer aux élèves une récréation, puisque cette dernière ne sera plus prévue l'après-midi et de conserver une étude de qualité en primaire.
- Sur le 1^{er} point, Monsieur le Maire confirme que l'hypothèse d'un démarrage plus précoce est envisagée pour les raisons évoquées par Monsieur DEROO. Par contre, au niveau du soir, l'inspection académique demande le maintien de l'ensemble des élèves dans les locaux jusqu'à 16h30. L'organisation pratique mais aussi le coût engendré par la « garde » de 500 élèves pendant 30 minutes s'avérerait complexes. Mr le Maire souligne aussi l'effort important déjà réalisé par la mairie sur le secteur périscolaire, avec 25 000 accueils par an.
- Monsieur DEROO sollicite également, comme cela a déjà été demandé et tout en connaissant les contraintes d'organisation, la mise à disposition de lieux calmes pendant la pause méridienne, de manière à proposer aux enfants un choix. En réponse à la question de Monsieur le Maire, il indique être favorable à une mise en place en 2013 de la réforme.
- Madame Estelle BRESSON (école Libération) demande quant à elle le report à 2014.
- Madame CHRISTOPHE (école A. Césaire) demande également le report et que soit étudiée la possibilité d'école le samedi, pour favoriser l'échange avec les professeurs. Elle confirme également les problématiques d'accueil et de sieste avec un démarrage de l'école après 14h.
- Monsieur le Maire entend ces questionnements mais estime qu'un report ne permettrait pas la résolution de toutes ces problématiques, chacune étant justifiée mais parfois contradictoires avec les intérêts et le rythme de l'enfant.
- Monsieur NUGER demande si une expérimentation en 2013 peut aboutir à un ajustement si besoin en 2014. Monsieur le Maire indique que la réglementation ne l'interdit pas, sachant que des changements trop fréquents nuisent à la lisibilité du dispositif.
- Madame MAGUIN (école Aimé Césaire) souhaite connaître la suite de la procédure, à la suite de cette concertation.
- Monsieur le Maire rappelle que le choix (calendrier, organisation) doit être réalisé pour le 31 mars. Il sera annoncé donc rapidement et pourra faire l'objet d'une information en conseil d'école.
- Monsieur Jérôme BARBIERI, pour élargir le débat à un niveau national, met en avant l'inéquité territoriale et sociale devant laquelle les élèves pourront être, du fait des ressources financières variables et choix des collectivités. Des modèles d'organisation de travail scolaire cohabiteront ainsi dès 2013.

Monsieur le Maire en l'absence de remarques complémentaires, remercie l'assemblée pour la richesse de ces débats et échanges sur ce thème central pour notre société.

Le maire,

Alain DEZEMPTE.